

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 292/2023/VOI

OBJET : Réservation de stationnement.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société RST BTP intervenant pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 26 mai 2023, pour une intervention de remplacement de garde corps sur le déversoir du bassin du Petit Albi à Osny,

CONSIDERANT que le stationnement doit être réglementé pour cette intervention dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant la période du 31 mai au 31 juillet 2023, de 8h à 17h, la société RST BTP est autorisée à intervenir pour le changement des gardes corps sur le déversoir du bassin du Petit Albi à Osny. Le stationnement d'un camion de type 3.5 Tonnes sera autorisé à proximité du ponton concerné par les travaux durant la durée de l'intervention.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 :

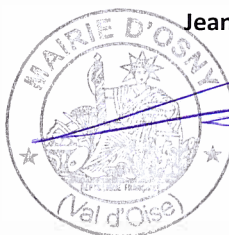
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 5 juin 2023

Jean-Michel LEVESQUE,



Maire.